

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 11 MARS 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 035-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019
(résolution no 036-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 février 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 037-03-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles payés en ligne transactions no L1900007 à L1900010, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900071 à C1900124 pour un total de 104 296,23\$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'un montant total de 104 296,23\$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 038-03-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 11 février 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

Le maire rapporte les faits saillants des états financier 2018 de la municipalité ainsi que de la rémunération des élus.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 580-URB-19 SUR LE PLAN D'URBANISME (résolution no 039-03-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement sur le plan d'urbanisme, portant le numéro 580-URB-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 mars 2019 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le projet de règlement sur le plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 580-URB-19.

Adoptée

7.2 RÈGLEMENT NO 581-URB-19 SUR L'ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LES EMPLACEMENTS DE CAMPING (résolution no 040-03-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement sur l'abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires sur les emplacements de camping, portant le numéro 581-URB-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 mars 2019 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le projet de règlement sur l'abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires sur les emplacements de camping, lequel est identifié sous le numéro 581-URB-19.

Adoptée

À 20 h 30, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ATTESTATION DE TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) (résolution no 041-03-19)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 190 168 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

CONSIDÉRANT que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

CONSIDÉRANT que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Saint-Zénon vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'attester le bilan présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant de 194 123, 41 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2018 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et l'audit de la municipalité de Saint-Zénon pour l'exercice financier 2018.

Adoptée

9.3 APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 (résolution no 042-03-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'approuver le rapport financier et l'audit produit par DCA comptables agréés pour l'exercice financier 2018 de la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

9.4 ENGAGEMENT D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 (résolution no 043-03-19)

CONSIDÉRANT QUE DCA Comptable Agrée nous offre ses services pour la vérification comptable obligatoire pour les audits :

- De l'exercice financier 2019 au prix de 11 400 \$, plus taxes ;
- Du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au prix de 2 800 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE DCA Comptable Agrée réalise le rapport financier et l'audit de la Municipalité depuis plusieurs années avec satisfaction ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'octroyer à DCA Comptable Agrée au prix de 14 200 \$, plus taxes, selon l'offre de service datée du 27 février 2019 : le rapport financier et l'audit de la municipalité de Saint-Zénon de l'exercice financier 2019, l'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte des matières recyclables.

Adoptée

**9.5 VIREMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS RÉSERVÉ DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
(résolution no 044-03-19)**

CONSIDÉRANT QU'une compensation annuelle de 3 500 \$ est prévue au budget pour les services d'aqueduc et d'égout desservant les édifices communautaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu que soit effectué un virement de 3 500 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé des services de l'aqueduc et d'égout, portant le montant de celui-ci à 35 977,06 \$.

Adoptée

**9.6 VIREMENT DU REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT
(résolution no 045-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de rembourser 58 227,03 \$ au fonds de roulement, à partir du fonds général.

Adoptée

**9.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE BOIS FRANC LANAUDIÈRE
(résolution no 046-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2018, le Conseil municipal a reçu une demande de l'entreprise Bois Franc Lanaudière qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bois Franc Lanaudière ajoute un système d'entrée à la ligne de vernissage afin de maximiser la production et être plus concurrentiel, ce qui aiderait à l'expansion de ses activités et le maintien de tous les emplois;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de verser à l'entreprise Bois Franc Lanaudière tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 7 000 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2019 soit de verser 5 600 \$ en date du 11 mars 2019. Conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % (1 400 \$) restant du montant accordé sera versé au 31 août 2019.

Adoptée

**9.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE JASMINE
CHAMPOUX SALON VIP
(résolution no 047-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2018 le Conseil municipal a reçu une demande de l'entreprise Jasmine Champoux Salon VIP qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jasmine Champoux Salon VIP est une nouvelle entreprise sur le territoire en service de coiffure et bronzage qui crée deux emplois ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser à l'entreprise Jasmine Champoux Salon VIP tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 5 000 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2019 soit de verser 4 000 \$ en date du 11 mars 2019. Par la suite, conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % restant du montant accordé (1 000 \$) sera versé au 31 août 2019.

Adoptée

**9.9 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE ET DE DÉPANNAGE
(résolution no 048-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de verser une contribution de 5 500 \$ au Centre d'entraide et de dépannage pour le déneigement et la réalisation d'un jardin communautaire. Aussi, une aide technique sera apportée pour la tonte de la pelouse à l'été 2019 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FADOQ DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 049-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de verser une contribution de 300 \$ à la FADOQ de Saint-Zénon pour défrayer une partie des coûts de ses activités pour l'année 2019 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.11 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE
(résolution no 050-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser une contribution de 1 000 \$ au Club optimiste pour défrayer une partie des coûts de l'organisation d'une Fête de Noël pour l'année 2019 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)
(résolution no 051-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est doté d'une politique Municipalité amie des aînés (MADA) et d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son plan d'action MADA la réfection des trottoirs a été un besoin identifié par les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'autoriser madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Zénon à déposer une demande d'aide financière au PRIMADA pour la municipalité de Saint-Zénon et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet de réfection des trottoirs.

Adoptée

9.13 ENGAGEMENT D'UNE JEUNE COMME MANŒUVRE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'ENTRETIEN DES TERRAINS (résolution no 052-03-19)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi d'été a été affiché pour un poste de manœuvre à l'aménagement paysager et à l'entretien des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE deux candidature ont été reçus ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Gaucher a été sélectionné comme candidate au poste de manœuvre à l'aménagement paysager et à l'entretien des terrains ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'engager Mme Annie Gaucher partir du 25 juin 2019 au poste de manœuvre à l'aménagement paysager et à l'entretien des terrains pour une durée de 8 semaines à raison de 40 heures par semaine, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

9.14 OFFRE D'EMPLOI POUR UN MANŒUVRE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'ENTRETIEN DES TERRAINS (résolution no 053-03-19)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite, à partir du 5 mai 2019 engager un manœuvre à l'aménagement paysager et à l'entretien des terrains pour une période de 26 semaines à raison de 40 heures par semaine selon la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QU'en considérant qu'une partie du salaire sera rémunéré dans le cadre du projet d'embellissement du village du Pacte-Rural ;

CONSIDÉRANT QUE que l'employé servira à compléter le projet d'embellissement du village en prévision du 150^e et de l'examen de classification des Fleurons du Québec qui se dérouleront tout deux à l'été 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'afficher un offre d'emploi comme manœuvre à l'aménagement paysager et à l'entretien des terrains selon les conditions ci-haut mentionnés.

Adoptée

9.15 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERMIS DE ROULOTTES (résolution no 054-03-19)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 9051 67 3065 000 4 est dérogoire à la réglementation en vigueur sur les permis de roulotte ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre l'occupant de l'immeuble identifié par le matricule 9051 67 3065 000 4.

Adoptée

9.16 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERMIS DE ROULOTTES (résolution no 055-03-19)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro d'emplacement 10, camping Lac-Clair est dérogoire à la réglementation en vigueur sur les permis de roulotte ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre l'occupant de l'immeuble identifié par le numéro d'emplacement 10, camping Lac-Clair.

Adoptée

**9.17 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
POUR CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION SUR LES
PERMIS DE ROULOTTES
(résolution no 056-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro d'emplacement 3005, camping Lafrenière 3 est dérogatoire à la réglementation en vigueur sur les permis de roulotte ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre l'occupant de l'immeuble identifié par le numéro d'emplacement 3005, camping Lafrenière 3.

Adoptée

**9.18 DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE
(résolution no 057-03-19)**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Matawinie le 6 mai 2011 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Saint-Zénon, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu que la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au Schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au Schéma incendie pour les années à venir. De plus, la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Zénon, une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Adoptée

**9.19 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENTS AU SEIN DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
(résolution no 058-03-19)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, la municipalité doit désigner un répondant en matière d'accommodements au sein du personnel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée a pour fonction de conseiller le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodements pour motifs religieux et leur formuler des recommandations ou des avis ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Martin, comme répondante en matière d'accommodements au sein du personnel de la municipalité.

Adoptée

**9.20 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET D'UN SUBSTITUT
(résolution no 059-03-19)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la municipalité doit désigner un coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi qu'un substitut ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée a pour fonction d'appliquer le Règlement ainsi que le plan de sécurité civile de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Martin, comme coordonnatrice municipale de la sécurité civile et de nommer, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Danielle Rondeau, comme substitut.

Adoptée

**9.21 PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ
(résolution no 060-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de payer au coût de 39 227 \$ avant taxes, le renouvellement des

assurances générales de 2019-2020 couvrant la municipalité de Saint-Zénon avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Adoptée

9.22 MANDATAIRE COMME REPRÉSENTANT MUNICIPAL LORS LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER (résolution no 061-03-19)

CONSIDÉRANT QUE des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zénon seront mis en vente à la MRC de Matawinie pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 13 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un mandataire autorisé à se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie propose Mme Nadia Desjardins, agente des ventes pour taxes, pour se porter adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, si aucune offre n'est faite lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT QU'IL faut tout de même prévoir un substitut advenant le cas où Mme Desjardins serait dans l'impossibilité de réaliser ce mandat, de nommer le maire M. Richard Rondeau comme substitut adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de mandater Mme Nadia Desjardins, directrice générale adjointe de la MRC de Matawinie, afin qu'elle se porte adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, si aucune offre n'est faite lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier qui se tiendra le 13 juin 2019 à la MRC de Matawinie et de nommer le maire M. Richard Rondeau comme substitut le cas échéant.

Adoptée

9.23 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER (résolution no 062-03-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8841 27 4091 0 000 0000 1 148,28 \$

Adoptée

**9.24 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 063-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

7859 31 6980 0 000 0000 1 268,72 \$

Adoptée

**9.25 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 064-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8666 50 2282 0 000 0000 2 230,55 \$

Adoptée

**9.26 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 065-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8842 07 5501 0 000 0000 4 471,45 \$

Adoptée

**9.27 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 066-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8465 58 4854 0 000 0000	1 875,42 \$
8465 58 2196 0 000 0000	1 963,95 \$

Adoptée

**9.28 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 067-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8466 64 1332 0 000 0000	311,12 \$
8466 64 5171 0 000 0000	298,41 \$

Adoptée

**9.29 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 068-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8157 38 0445 0 000 0000	187,54 \$
-------------------------	-----------

Adoptée

**9.31 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 069-03-19)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 13 juin 2019 :

8466 08 0277 0 000 0000 550,25 \$

8466 19 3783 0 000 0000 790,33 \$

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 35.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière